

Syndicat CGT Clermont Métropole
64 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

À Clermont-Ferrand, le lundi 20 juillet 2026

Objet : Préavis de grève Fortes chaleurs/canicule et Respect des astreintes et des repos compensateurs : demande de mesures immédiates pour la protection des agents métropolitains de la Direction du Cycle de l'Eau.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président,

Alors que des températures comprises **entre 35 et 40°C, voire plus, sont constatées**, la CGT souhaite vous alerter sur les conditions de travail des **agents, et particulièrement des agents de la Direction du Cycle de l'Eau**.

La CGT a déjà interpellé la direction générale le 1^{er} juillet dernier à l'occasion du bilan du premier épisode caniculaire. Malgré ces alertes, aucune mesure concrète ne semble avoir été engagée pour anticiper les épisodes de fortes chaleurs pourtant prévisibles.

Conformément aux articles L.4121-1 et suivants du Code du travail **ainsi qu'aux dispositions relatives à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense**, l'employeur est tenu d'évaluer ces risques et de mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées. Cette obligation impose d'agir en prévention et d'adapter l'organisation du travail lorsque les conditions climatiques l'exigent.

Nous avons bien noté la communication diffusée le mardi 27 juin dernier sur l'intranet relative aux précautions à prendre en période de fortes chaleurs. Si ces recommandations individuelles de prévention sont utiles, **elles ne sauraient toutefois se substituer aux mesures organisationnelles qui relèvent de la responsabilité de l'employeur**.

Face aux températures exceptionnelles annoncées, il est désormais nécessaire d'aller au-delà des seuls conseils de prudence en mettant en œuvre des adaptations concrètes des conditions de travail : aménagement des horaires, limitation ou report des tâches les plus pénibles aux heures les plus chaudes, réorganisation de l'activité lorsque cela est possible et toute autre mesure permettant de réduire effectivement l'exposition des agents aux risques liés à la chaleur.

Le dispositif de « **journées continues 6h à 13h32** » appliqué aux agents de la DEPP a **démontré toute sa pertinence**. Nous demandons que la même attention soit portée aux agents de la Direction du cycle de l'eau dont les missions sont elles aussi particulièrement pénibles et exposées, sur tous les sites.

Les agents concernés attendent des réponses rapides et des mesures concrètes face aux températures constatées. Or la réponse qui nous est apportée n'est pas en corrélation avec la réalité du terrain. Il est donc indispensable que la collectivité envoie dès à présent un signal fort en faveur de la **protection de la santé des agents et de l'anticipation des risques liés à ces épisodes caniculaires** de plus en plus précoces et intenses.

Concernant les astreintes, la CGT exige que les règles statutaires sur le repos compensateur, reprises dans le Guide du temps de travail de la Métropole, soient appliquées.

Par conséquent le syndicat CGT Clermont Métropole dépose un préavis de grève sur la période du :

Le 27 juillet 2026, le 28 juillet 2026, le 29 juillet 2026, le 30 juillet 2026 et le 31 juillet 2026.

Les 1er août 2025, 2 août 2025, 3 août 2025, 4 août 2025, 5 août 2025, 6 août 2025, 7 août 2025, 8 août 2025, 9 août 2025, 10 août 2025, 11 août 2025, 12 août 2025, 13 août 2025, 14 août 2025, 15 août 2025, 16 août 2025, 17 août 2025, 18 août 2025, 19 août 2025, 20 août 2025, 21 août 2025, 22 août 2025, 23 août 2025, 24 août 2025, 25 août 2025, 26 août 2025, 27 août 2025, 28 août 2025, 29 août 2025, 30 août 2025 et 31 août 2025, de 0 h à 24 h.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le secrétaire du syndicat CGT Clermont Métropole
Aodren Le Guern



Syndicat CGT Clermont Métropole
64-66 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

07 67 71 48 84
cgtclerco@gmail.com



La fédération CGT des Services Publics rassemble les personnels des : services publics territoriaux, communes, départements, régions et leurs établissements; centres d'incendie et de secours (Sapeurs Pompiers); préfectures; secteurs publics et privés du logement social; secteurs privés des eaux et de la thanatologie (Pompes funèbres)